

# LE DROIT DE MUTER

## RENTRÉE 2020 : DES CONDITIONS D'EXERCICE TOUJOURS PLUS DÉGRADÉES

### Une crise aiguë de recrutement

En 2019 encore, de très nombreux postes aux concours sont restés non pourvus. En refusant de mettre en œuvre des solutions efficaces et pérennes, le Ministère et le Rectorat, par la politique menée, contribuent à la **dégradation des conditions d'exercice des enseignants**.

### Toujours plus de postes vacants après mouvement

La pénurie de personnels s'étend à de nouvelles disciplines. Dans l'académie de Versailles, **559 postes sont restés vacants dans les disciplines générales et technologiques après l'intra 2019**, notamment 20 en lettres classiques, 42 en sciences physiques et chimiques, 166 en technologie et 162 en mathématiques !

Et ce malgré la mascarade de la réforme du lycée où les besoins en mathématiques notamment, ont été drastiquement diminués. Pour mémoire, il y avait 224 postes restés vacants en mathématiques à l'intra 2018 !

Même si cette situation permet au Rectorat d'afficher un taux de satisfaction élevé pour les néo-titulaires (81,6 % ont été affectés dans leurs vœux en 2019, comme en 2018), la couverture

insuffisante des postes accroît les difficultés pour les personnels en poste et leur charge de travail. Les établissements difficiles et les confins de l'académie sont les premiers touchés. **En 2019 encore, 24 postes en REP+ sur les 37 proposés par l'Administration sont restés vacants**. En profilant certains postes REP+ et en permettant un recrutement local, depuis 2016, le Rectorat, sans résoudre le problème du non pourvoi des postes, met en péril les droits statutaires.

### Rentrée 2019 dans l'académie de Versailles : des chiffres parlants !

L'affichage, par le Ministère, de la création de 108 emplois dans l'académie, dans un contexte national de suppressions de postes, pourrait faire penser que l'académie est préservée. Il n'en est rien cependant. En effet, la réalité est toute autre : en réalité, seuls 82 emplois, et non 108, sont créés, soit une hausse de 0,23 %. Les 26 autres créations d'emplois correspondent en réalité à des heures supplémentaires !

Cette hausse de 0,23 % est à mettre en regard de l'augmentation du nombre d'élèves dans l'académie : 5 670 élèves de plus qu'à la rentrée 2019, soit une hausse

de 1,27 %. Cette augmentation est plus marquée en collège (+ 3 735) et dans la voie générale et technologique (+ 1 401). **Cette baisse de moyens accentue les effets des années précédentes et continue de dégrader nos conditions de travail** en baissant le taux d'encadrement et en faisant exploser les heures supplémentaires.

L'augmentation toujours plus conséquente du taux d'heures supplémentaires est la seule réponse envisagée au manque d'attractivité du métier et de l'académie !

Les choix budgétaires opérés sous le quinquennat Sarkozy, caractérisés par une vision à court terme, continuent de peser et le Second Degré public reste soumis à une logique strictement économique par le gouvernement Macron. Aucune diminution des effectifs des classes n'est à prévoir alors qu'elle serait indispensable pour améliorer les conditions d'apprentissage et d'enseignement. Au contraire, **les problèmes que nous dénoncions les années précédentes vont s'accroître** : gestion de la pénurie dans les établissements, augmentation du nombre d'élèves par classe, regroupements d'élèves de séries ou de spécialités différentes, alourdissement de la charge de travail des personnels...

## L'action des élus SNES-FSU

**La loi Fonction publique promulguée le 6 août 2019 fait voler en éclat les garanties statutaires et le paritarisme**, qui permettaient jusqu'à présent aux élus du SNES-FSU d'exercer un contrôle sur les affectations, d'en assurer la transparence, tout en luttant contre les passe-droits et l'arbitraire et **de mettre en œuvre en CAPA les revendications du SNES-FSU en matière de carrière, de gestion et de règles du mouvement**.

Les élus SNES-FSU, représentants de l'ensemble de la Profession, **continuent à exiger transparence et équité de traitement pour chacun et pour tous**.

La remise en cause des compétences des instances paritaires en matière de mutation ne permet plus désormais la **vérification des barèmes et des affectations de chaque participant au mouvement, syndiqué ou non**.

Cependant les **élus SNES-FSU**, de par leur expérience, **sont toujours aux côtés des collègues**.

**Dans ce contexte très préoccupant pour l'avenir de la Fonction publique et des droits des personnels, il importe, plus que jamais, de connaître ses droits et de les défendre, avec le SNES-FSU.**

## ÉQUILIBRE DU BARÈME : LA CIRCULAIRE RECTORALE EN CONFORMITÉ AVEC LA NOTE DE SERVICE DU B.O

### Vœu préférentiel

Afin d'être en conformité avec la note de service fixant les règles du mouvement déconcentré en deux phases (Inter-Intra), la circulaire rectorale permet cette année de prendre en compte la demande répétée sur un même type de vœu : le vœu préférentiel. Dans l'académie de Versailles, cela se traduit par le fait de pouvoir demander un vœu large sans restriction de poste (à l'exception des agrégés) sur le

premier vœu du mouvement général (voir p. 17). **Une possibilité à envisager pour les demandeurs qui n'effectuent pas de demande au titre des priorités familiales**.

### De nouveaux GEO (groupements ordonnés de communes)

Les communes isolées situées dans la périphérie de trois des départements de l'académie ont été regroupées constituant

de fait le GEO Rambouillet et sa région dans le 78, les GEO Etampes et sa région et La Ferté Allais et sa région dans le 91 et le GEO Magny-en-Vexin et sa région dans le 95 (voir annexe IV de notre publication).

Le vœu GEO a l'intérêt de permettre la saisie de plusieurs communes en un seul vœu, l'affectation s'effectue au barème, dans l'ordre des communes, en fonction des postes vacants.